



OLLIOULES, le 26 octobre 2015

NOTE DE SERVICE N°33

Objet : politique de l'Association en matière de modulation du temps de travail

Cher(e)s collaborateur (ice)s,

Suite à plusieurs incompréhensions concernant la gestion des compteurs de modulation du temps de travail, nous souhaitons résumer brièvement la politique de l'Association en la matière.

Le fonctionnement général de la modulation du temps de travail

La modulation s'étale sur une période de 12 mois qui court de décembre de l'année N à novembre de l'année N+1.

En fin de période, au cours du mois de novembre, un bilan de l'année de modulation est réalisé : si le compteur d'heures est positif, les heures vous sont payées avec une majoration de salaire, si le compteur est négatif vous conservez le bénéfice des heures payées. Dans les deux cas, le compteur est remis à zéro pour le démarrage de la période de modulation suivante.

Notre objectif est de minimiser le nombre de compteurs négatifs

Avoir un compteur négatif en fin d'année signifie que les heures correspondantes ont été payées mais non effectuées.

Il est évident que chaque compteur négatif constitue une perte financière pour l'Association puisqu'il s'agit d'heures payées non effectuées.

Pour que le système de la modulation ne soit pas un gouffre financier, il est indispensable de minimiser le volume de compteurs négatifs. Ce sont les responsables opérationnels qui ont la charge de mettre en œuvre cette politique. Pour atteindre cet objectif, nous demandons aux responsables opérationnels d'agir sur deux leviers :

- **Levier n°1** : prioriser les missions de remplacements ou nouvelles missions en direction des salariés ayant un compteur négatif
- **Levier n°2** : si le levier n°1 n'est pas suffisant, réorienter les missions de salariés ayant des compteurs positifs vers ceux ayant un compteur négatif

Notre objectif est aussi de maximiser le nombre de compteurs positifs

Nous souhaitons que les salariés puissent avoir un compteur positif ou fortement positif en fin d'année quitte à ce que régulariser les compteurs positifs avec majoration puisse représenter un coût significatif pour l'Association. Nous savons que certains d'entre vous ont cette attente de disposer d'un petit ou gros pécule en fin d'année.

Association SOLIDOM

Route de la Seyne – Technopôle Var Matin BAT H - CS 40080 83192 OLLIOULES CEDEX

☎ : 04.94.62.07.51. 📠 : 04.94.06.11.34.

Siteweb : www.solidom.fr

Page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/pages/Association-Solidom/1422317584700195>

SIRET n° 43917097800027 **Naf** 8810 A **N°FINES** n° 83 002 05 74

Arrêté d'autorisation n°2009-1845 **Agrément Qualité** n° SAP439170978



Nous ne mettons donc pas de frein, comme d'autres structures peuvent le faire, à ce qu'il y ait des compteurs fortement positifs en fin d'année. Toutefois, nous ne pouvons pas nous permettre à ce qu'il y ait d'un côté un certain nombre de compteurs fortement positifs et d'un autre des compteurs fortement négatifs, c'est pourquoi nous pouvons être amenés à activer le levier n°2 pour minimiser les compteurs négatifs.

Conclusion

La modulation du temps de travail est une organisation du temps de travail qui a ses avantages et ses inconvénients mais qui est adaptée aux fluctuations d'activités dans l'aide à domicile (hospitalisation-décès-placement des bénéficiaires).

Nous essayons de la mettre en œuvre de la manière la plus cohérente possible en conciliant vos souhaits et disponibilités, les demandes et besoins des bénéficiaires, et les impératifs financiers de l'Association. Il s'agit bien souvent de compromis, les solutions idéales permettant de satisfaire simultanément à tous ces paramètres n'existent que rarement.

Il n'y a pas de nouveauté dans notre politique et le fonctionnement de la modulation. Si vous n'avez rien appris en lisant cette note, c'est que vous connaissiez déjà très bien le sujet. Sinon, nous espérons avoir apporté tous les éclaircissements nécessaires.

Restant bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement



Association SOLIDOM

Route de la Seyne – Technopôle Var Marin BAT H - CS 40080 83192 OLLIOULES CEDEX

☎ : 04.94.62.07.51. 📠 : 04.94.06.11.34.

Siteweb : www.solidom.fr

Page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/pages/Association-Solidom/1422317584700195>

SIRET n° 43917097800027 **Naf** 8810 A **N°FINES** n° 83 002 05 74

Arrêté d'autorisation n°2009-1845 **Agrément Qualité** n° SAP439170978